

Assurance-chômage—Loi

dans ce sens-là; cela n'a vraiment aucun sens. Les prévisions du coût de base pour l'année 1976, savoir un taux de chômage de 7 p. 100, sont fondées sur le calcul. Les 170,000 personnes concernées sont les suivantes: 63,000 prestataires actifs, âgés de 65 à 69 ans, qui ne recevront plus de prestations. Et on a l'air content de cela.

On croirait que les technocrates qui ont travaillé à la préparation de cette fameuse loi et qui ont également fait la compilation de chiffres qui nous ont été présentés au comité, on croirait qu'ils éprouvent une certaine jouissance à priver un groupe de gars, un groupe de travailleurs qui ont contribué pendant toute leur vie au maintien d'une loi sur l'assurance-chômage, légiférée ici, au Parlement du Canada, pour tous les Canadiens. Et aujourd'hui, on dit: Vous, vous n'y aurez plus droit. Il y aura des systèmes de loi en ce qui a trait à la sécurité de la vieillesse pour remplacer cela avantageusement. Je dirais que ce n'est pas tout à fait la situation. Si l'on examine certains cas particuliers, on constate facilement que beaucoup de gens âgés de 65 ans sont encore désireux, capables de travailler et ont encore des responsabilités. Ceux qui se sont mariés plus âgés, par exemple, j'en connais de cet âge-là, ont encore des enfants aux études.

Alors, inévitablement, il leur faut des revenus assez élevés. Deux bûcherons sont venus me voir chez moi encore la semaine dernière. Il s'agit de deux frères: l'un est âgé de 66 et l'autre, de 68. Ils avaient fini leur travail en forêt. Alors, ils étaient en pleine forme, ces gens-là; ils ont bûché plusieurs cordes de bois au cours de l'été, et ils me demandaient ce qu'ils allaient faire selon la loi et ce à quoi ils pouvaient s'attendre. Je leur ai dit: Soumettez votre demande, la loi n'est pas adoptée, et j'espère que la majorité des députés va s'attarder suffisamment à l'étude de l'article en cause et le rayer complètement de la loi. Ce sont les suggestions que j'avais faites. Et ensuite, ce qui me surprend énormément, c'est que les députés ont dû recevoir, comme nous les avons reçues nous-mêmes, des instances de diverses organisations de personnes âgées. J'ai en main des recommandations du Club de l'âge d'or des fonctionnaires à la retraite du Québec Inc., la secrétaire de l'Association des fonctionnaires à la retraite du Québec Inc. et cela a été adressé—je n'en doute pas—à tous les députés libéraux et progressistes conservateurs du Québec. Comment se fait-il que ces gens ne semblent pas avoir attaché assez de sérieux à cela? Pourtant, c'est clair, je crois, dans le deuxième attendu, à l'effet que l'amendement projeté est injuste et discriminatoire à l'égard des personnes ayant 65 ans ou plus et qui n'ont pas de revenus suffisants pour vivre convenablement.

Durant cette période d'inflation que le gouvernement a contribué à créer, on dit à ces personnes: Vous n'avez plus besoin de prestations. Arrangez-vous avec les revenus que vous pourrez avoir, avec les formalités que vous aurez à remplir pour obtenir diverses choses, dans le cadre de la loi de sécurité de la vieillesse. Je comprends qu'il y a eu de l'amélioration de ce côté-là, mais dans une foule de cas, ce n'est pas suffisant, tout dépend des responsabilités de ces personnes. Ces gens occupent encore un emploi et comptent pouvoir jouir dans un avenir plus ou moins éloigné des prestations d'assurance-chômage après avoir versé des contributions à la caisse pendant de très nombreuses années. Mais cela a été adressé à tous les députés; ils doivent être au courant.

Je serais étonné si les résidents des provinces anglaises n'avaient pas fait la même chose d'après ce qu'on lit dans le rapport. Vous êtes bien placés messieurs les députés libéraux et monsieur le ministre pour aller rencontrer les

citoyens de l'âge d'or et leur dire que vous avez adopté des lois en vue de les favoriser. Il est facile de faire des compliments à toutes les personnes âgées qui se portent bien et de leur souhaiter une excellente santé, même lorsqu'il faut faire adopter une loi qui est de nature à les priver de tous les avantages qu'ils auraient pu retirer de la loi actuelle. Je termine sur ce point en espérant que les députés se réveilleront et qu'ils voteront en faveur de l'amendement proposé afin de supprimer de la loi sur l'assurance-chômage ce fameux article qui prive les personnes âgées de 65 ans de avantages qu'elles sont en droit de retirer.

[Traduction]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai entendu les observations enthousiastes de mon collègue, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), je me suis demandé à quelle partie de la hiérarchie administrative appartient un nabab; était-ce un subalterne de bas étage dans un ministère ou quelqu'un à un niveau plus élevé, et alors j'ai dû recourir à mon dictionnaire. Je présume donc que ceux qui liront ses observations se demanderont à quel échelon se situent les nababs, étant donné surtout que le qualificatif a été utilisé si souvent.

● (1650)

Les amendements présentés à la Chambre comportent deux idées, qui ne sont pas liées en termes d'interprétation. La première, je l'appuie d'emblée. Quant à l'autre, j'ai quelques réserves. L'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui permettrait aux personnes âgées de 65 à 70 ans de continuer à toucher des prestations d'assurance-chômage mérite d'être étudié à la lumière des remarques du député de Nickel Belt, selon qui la Commission d'assurance-chômage est en mesure de faire certaines distinctions entre les personnes de cette catégorie.

Comme l'ont indiqué d'autres orateurs, un grand nombre d'entre elles sont obligées de travailler pour des raisons personnelles. L'industrie au Canada, n'offre un autre programme de pension universel permettant à un grand nombre de ces personnes de bénéficier d'un programme privé d'assurance. En conséquence, nous sommes en fait en train de parler d'un programme d'assurance sociale pour les Canadiens qui ont 65 ans, ou, dans certains cas, 70 ans.

Il ne s'agit pas d'une somme très considérable. Il ne s'agit pas de 60 p. 100 du revenu, ce que l'on considère comme une pension de retraite normale. Un certain nombre de gens qui font partie de cette catégorie éprouvent bien des difficultés, et, comme l'ont signalé les orateurs précédents, le régime comporte certaines injustices. Deux choses me préoccupent relativement à la réduction de la limite d'âge pour l'assurance-chômage. D'abord, bien des personnes ne sont pas prêtes, psychologiquement, à prendre leur retraite à 65 ans. A mon avis, elles sont bien plus nombreuses que celles qui peuvent avoir besoin d'assurance-chômage ou d'un emploi quelconque après 65 ans.

Selon moi, l'un des problèmes au Canada, c'est qu'il n'y a pas de préparation à la retraite. On consacre de nombreuses années à un travail qui devient une habitude bien ancrée, où l'on se fait des amis et auquel on consacre la plus grande partie de la journée. Quand la situation vient à changer et qu'on doit passer 24 heures sur 24 à la maison, on commence à avoir des problèmes psychologiques et physiques. Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de personnes âgées qui aient réussi à faire face à cette situation.